



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture

Question écrite n° 50120

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation d'un millier d'agriculteurs en difficulté, susceptibles de bénéficier d'une préretraite. Selon ses informations, un décret, de même nature que le décret n° 98-311 du 23 avril 1998, serait en instance de signature, dans ses services, depuis de nombreux mois. S'agissant d'une situation sociale difficile, il lui demande de lui préciser l'état actuel de régularisation de ce dossier au titre de l'année 2000.

Texte de la réponse

Le dispositif instauré par le décret n° 98-311 du 23 avril 1998 permet une mesure de préretraite pour les agriculteurs contraints de cesser leur activité agricole à la suite de difficultés économiques ou de graves problèmes de santé remettant en cause le bon fonctionnement de leurs entreprises. Le Gouvernement a reconduit ce dispositif pour toute la durée du plan de développement rural national par le décret n° 2000-654 du 10 juillet 2000. Il s'appliquera aux agriculteurs ayant déposé leur demande au plus tard le 31 décembre 2005 et qui cesseront leur activité au plus tard le 31 décembre 2006.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50120

Rubrique : Préretraites

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2000, page 4772

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6042